

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT HUIT NOVEMBRE, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 21 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M. BOIVIN C, Mme JOSSELIN S, M NOEL O, Mme LIGUET M, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M.

EXCUSES : Mme PETIT S a donné procuration à M. ROBERT A  
M. LEMARCHAND F

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOSSELIN S.

**Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRE N° 01 SITE DE L'AVAUGOUR : présentation du diagnostic écologique par CŒUR EMERAUDE

Rapporteur : Monsieur Xavier LAURENT – CŒUR EMERAUDE

CŒUR EMERAUDE a mené dernièrement une étude diagnostique du site de l'Avaugour, sous l'impulsion de son propriétaire : le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB).

Ce site est implanté sur le territoire des communes de Taden (pour sa plus grande partie) et de Quévert.

L'Avaugour, préalablement reconnu par sa topographie de landes, a considérablement évolué au fil des années pour, aujourd'hui, accueillir davantage de bois.

La diversité et la richesse de la flore et de la faune en font un site remarquable aussi l'association CŒUR EMERAUDE préconise-t-elle au SMPRB de mener des actions de préservation de ce secteur avec, en parallèle, des démarches d'ouverture et de sensibilisation auprès du grand public.

Des accompagnements des partenaires publics, en particulier sur l'aspect ressources (humaines, financières), sont envisageables.

**Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation de ce diagnostic et remercie Monsieur Xavier LAURENT pour la qualité de cet exposé.**

### AFFAIRE N° 02 VOIRIE – ROND-POINT DE DOMBRIAND : Convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental

Rapporteur : Monsieur MOISAN

La commune a entrepris, après accord préalable du département, des travaux d'aménagement au carrefour des départementales n° 12A et 166.

Un rond-point a notamment été aménagé au niveau de ce carrefour (Rond-point de Dombriand), avec le concours financier du Département.

La commune ayant entrepris des travaux pour le compte, et sur le domaine d'un tiers, il s'avère nécessaire de conclure une convention d'entretien de cet aménagement de voirie et des équipements afférents (espace minéral et espaces verts).

A ce titre le Département propose que la commune exploite et entretienne, à ses frais, les espaces verts afin d'assurer un niveau constant de sécurité des lieux.

Le Département ne versera aucune indemnité financière à la commune.

Toutes les modifications futures qui seraient à envisager par la commune seront soumises à l'accord préalable du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de cette convention ;**
- **Accepte de prendre en charge l'entretien des espaces verts et de l'espace minéral réalisés par le Conseil Départemental et la commune conformément au plan joint en annexe ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.**

**AFFAIRE N° 03**  
**VOIRIE – EXTENSION ELECTRIQUE « VILDE » :**  
**Convention de servitude avec ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique aérienne**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

La société S.T.E ARMOR est chargée, pour le compte d'ENEDIS, d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le village de « Vildé ».

Ce projet prévoit notamment l'implantation d'un support aérien (70 cm / 70 cm) sur la parcelle cadastrée C 1128, appartenant à la commune.

Aussi ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, propose-t-il la signature d'une convention de servitude.

Aucune indemnité financière ne serait versée à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de cette convention ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.**

**AFFAIRE N° 04**  
**VOIRIE – Travaux d'éclairage public / Terrain des sports de TRELAT :**  
**Convention de travaux avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22)**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Suite à une intervention de l'entreprise C.I.T.E.O.S., chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de TADEN, il a été constaté l'état vétuste des coffrets du Stade de Trélat (FN 251, 255 et 257).

En effet ces trois coffrets bas de poteaux sont cassés.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 2 430,00 € HT (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 1 458,00 € HT

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Compte tenu de toutes ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public présenté relatif au remplacement des coffrets FN251, 255 et 257 du Stade à Trélat, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 430,00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
2. **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

**AFFAIRE N° 05**

**VOIRIE – Travaux d'éclairage public / Foyer de commande du MOULIN DU MEEN :  
Convention de travaux avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22)**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Dans le cadre d'un chantier d'abattage d'arbre le long de la ligne P10 (Commande O : le Moulin du Meen) le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), maître d'ouvrage des travaux de maintenance d'éclairage public sur le territoire de la commune de TADEN, propose :

1. La dépose des foyers O326, 327, 328, 329, 483, 484 et 485
2. La dépose du câble entre O326 et 485
3. La mise hors tension des foyers O322, 323, 324 et 325
4. La mise hors tension du câble entre O322 et 326
5. La repose des foyers avec remplacement des coffrets de protection sur poteau
6. La fourniture et la pose de câble entre O326 et 485
7. La remise en service de l'ensemble des foyers de la commande O

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 4 190,00 € HT (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 2 514,00 € HT

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Compte tenu de toutes ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **D'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public relatif à la dépose, mise hors tension, repose et fourniture de l'ensemble des foyers et équipements connexes de la commande O situés au Moulin du Meen, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 190,00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
2. **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

**AFFAIRE N° 06**  
**VOIRIE – Travaux d'éclairage public / RESIDENCE DU MOULIN :**  
**Convention de travaux avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22)**

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Suite à une intervention de l'entreprise C.I.T.E.O.S., chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de TADEN, il a été constaté l'état vétuste du réseau de la Résidence du Moulin.

En effet il s'avère nécessaire de rénover deux foyers (Y579 et 593).

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 1 330,00 € HT (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 798,00 € HT

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Compte tenu de toutes ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1. D'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public présenté relatif au remplacement des foyers Y579 et 593 à la Résidence du Moulin., présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 330,00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

4

**AFFAIRE N° 07**  
**FINANCES – Admission en non-valeur / Budget Camping**

Rapporteur : Madame PASDELOU

Un usager du camping présente aujourd'hui un « état de reste à payer », concernant des redevances d'occupation au Camping, d'un montant de 5 212, 00 € se répartissant de la façon suivante :

<b>Exercice</b>	<b>Créance</b>	<b>Référence Titre / Bordereau comptable</b>
2017	2 606,00 €	3 / 1
2018	2 606,00 €	18 / 16
<b>TOTAL</b>	<b>5 212,00 €</b>	

Une suite judiciaire avait été envisagée afin d'assurer le recouvrement de cette somme par l'intermédiaire des tribunaux.

Afin d'éviter d'engager des dépenses liées aux frais de justice (avocats ...) et de permettre une remise en location rapide de la parcelle actuellement « condamnée », des échanges ont été menés en parallèle avec le créancier.

Un accord a fini par être trouvé de la façon suivante :

- Le créancier rétrocéderait son mobil-home au camping
- En contrepartie la commune accepterait l'extinction de cette dette

**Sur avis favorable de la commission des finances le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter ce règlement amiable**
- **De récupérer le mobil-home du créancier**
- **D'admettre en non-valeur les créances susmentionnées (5 212,00 € HT)**
- **De cesser les poursuites judiciaires engagées**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la résolution de cette situation**

<b>AFFAIRE N° 08</b> <b>FINANCES – Décisions Budgétaires Modificatives / Budget Camping</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur COLSON

La commission des finances, réunie le 13 novembre 2018, propose deux décisions budgétaires modificatives sur le budget du camping.

1. En section de fonctionnement :

Dans l'éventualité où les admissions en non-valeur proposées en affaire n° 07, d'un montant total de 5 212,00 €, seraient acceptées par le conseil municipal il s'avèrerait nécessaire d'abonder l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) de 3 000 €.

Cette somme serait prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement et porterait les inscriptions budgétaires de cet article à 6 000 € (3 000 € votés au BP 2018 initial).

2. En section d'investissement :

La commission suggère de faire l'acquisition d'un mobil home.

Cette dépense étant à envisager, le cas échéant, avant l'ouverture de la saison 2019 il est proposé d'abonder l'article 2157 (Agencements et aménagements) de l'opération n° 1001 (Acquisition de matériel et mobilier) de 10 000 € afin de pouvoir engager les dépenses afférentes avant le vote du BP 2019.

Cette somme serait prélevée sur l'opération n° 1005 (bâtiment annexe).

5 000 € complémentaires s'avèreraient nécessaires ; cette somme serait prélevée sur les dépenses imprévues d'investissement.

Au regard des recettes complémentaires potentiellement générées Monsieur COLSON propose de faire l'acquisition d'un second mobil home en affectant également à l'article 2157 de l'opération n° 1001 :

- les 8 014,24 € de crédits disponibles sur l'opération n° 1004 (local commercial camping / restaurant), cette dernière étant achevée ;
- 5 000 € complémentaires prélevés sur les dépenses imprévues

Soit un total d'environ 35 000 € disponibles pour ces acquisitions de mobil-homes :

- 7 000 € de crédits disponibles au 28/11/2018 sur l'opération 1001 « Acquisition de matériel »
- 10 000 € prélevés sur l'opération n° 1005 « Bâtiment annexe »
- 8 014,24 € prélevés sur l'opération n° 1004 « LocalCommercial »
- 10 000 € prélevés sur les dépenses imprévues

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VOTE les décisions budgétaires modificatives suivantes :**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6541 – Créances Admises en non-valeur	+ 3 000,00 €	022 – Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2157 – 1001	+ 28 014,24 €	2313 – 1005	- 10 000,00 €
			2313 – 1004	- 8 014,24 €
			020 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €

<b>AFFAIRE N° 09</b> <b>FINANCES – Décisions Budgétaires Modificatives / Budget Commune / Section d'Investissement</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur COLSON

Lors du vote du Budget Primitif 2018 le Conseil Municipal a décidé d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 1 510 079,45 € dont 385 000,00 € pour l'opération 1009 « Voirie Commune ».

Cette opération englobe l'ensemble des dépenses liées à la voirie.

A ce titre les aménagements de liaisons douces avaient été initialement budgétisés sur cette opération.

S'agissant d'une thématique bien particulière, et afin d'avoir une comptabilité analytique plus en accord avec ces projets structurants, la commission des finances propose de créer une nouvelle opération ad-hoc (Opération n° 1040 « LIAISONS DOUCES »).

**Il reste aujourd'hui 138 665,99 € sur l'opération 1009 (Voirie) aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De créer une opération 1040 « LIAISONS DOUCES »**
- **De prélever 100 000 € sur l'opération 1009 « VOIRIE COMMUNALE » (article 2315)**
- **D'affecter 100 000 € sur l'opération 1040 « LIAISONS DOUCES » (article 2315)**

<b>AFFAIRE N° 10</b> <b>Demande de subvention / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT</b>
--------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur COLSON

Le réseau « Lire et Faire Lire » a pour objectif de faciliter les rencontres entre les seniors et les enfants autour d'un livre et d'une lecture en s'appuyant sur un réseau de bénévoles.

La fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement coordonne ce réseau dans les Côtes d'Armor et compte plus de 270 bénévoles dont 4 interviennent dans les écoles de la commune.

Son budget prévisionnel, pour l'exercice 2019, avoisine les 44 000 € dont 70% sont financés par les subventions publiques institutionnelles (Etat, Région, Département, CAF, URAF ...)

Cependant ce réseau ne peut vivre que par l'animation et la formation liée, de ses bénévoles et donc par la mobilisation de financements spécifiques.

A ce titre la fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement sollicite une subvention de 250 € auprès de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention de 250 € auprès de la Ligue de l'Enseignement.**

**AFFAIRE N° 11**  
**FINANCES / Don auprès de l'AFM pour le Téléthon 2018**

Rapporteur : Monsieur COLSON

L'association TADEN PLURIEL met en œuvre des animations dans la commune dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018.

A ce titre elle sollicite une participation financière de la commune.

*Monsieur Gérard HENRY ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le versement d'un don, par virement bancaire directement auprès de l'AFM,**
- **De fixer le montant de cette participation à 0,20 € par habitant ; la commune comptant 2 422 habitants, le montant serait ainsi fixé à 484,40 €.**

*Monsieur Gérard HENRY remercie les membres du conseil municipal.*

**AFFAIRE N° 12**  
**Demande de dérogation au repos dominical / année 2019**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 (articles L3132-26 du Code du Travail).

Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Dinan Agglomération.

Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2019 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2018.

Les demandes suivantes sont parvenues en Mairie :

SOCIETES	1er dimanche	2è dimanche	3è dimanche	4è dimanche	5è dimanche
Méga+	01/12/2019	08/12/2019	15/12/2019	22/12/2019	
Décathlon	15/12/2019	22/12/2019			
ID Stores et Fermetures	17/03/2019	24/03/2019	13/10/2019		
Garage Dinan Auto Service					
Garage de l'Europe					
Garage Renault	20/01/2019	17/03/2019	16/06/2019		13/10/2019
Garage Ford	20/01/2019	17/03/2019	16/06/2019	15/09/2019	13/10/2019
LIDL	15/12/2019	22/12/2019	29/12/2019		
SAS VESTITI (Au Fil des Marques)	13/01/2019	30/06/2019	08/12/2019	15/12/2019	22/12/2019

*Commerce non alimentaire : équipements de la maison*

*Commerce non alimentaire : vêtements, chaussures*

*Commerce non alimentaire : quincaillerie, menuiseries extérieures, volets, stores*

*Garage Automobile*

*Commerce alimentaire*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical de la façon suivante :**

<b>ACTIVITE</b>	<b>1er dimanche</b>	<b>2ème dimanche</b>	<b>3ème dimanche</b>	<b>4ème dimanche</b>	<b>5ème dimanche</b>
Commerce non alimentaire (vêtements, chaussures)	13/01/2019	30/06/2019	08/12/2019	15/12/2019	22/12/2019
Commerce non alimentaire (équipements de la maison)	01/12/2019	08/12/2019	15/12/2019	22/12/2019	
Commerce non alimentaire : quincaillerie, menuiseries extérieures, volets, stores	17/03/2019	24/03/2019	13/10/2019		
Commerce alimentaire	15/12/2019	22/12/2019	29/12/2019		
Garages Automobiles	20/01/2019	17/03/2019	16/06/2019	15/09/2019	13/10/2019

- **Autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

<b>AFFAIRE N° 13</b> <b>ELECTIONS – Répertoire Electorale Unique (REU)</b>
-------------------------------------------------------------------------------

- 1. Délégation de fonctions aux adjoints pour les demandes d'inscription / radiation**
- 2. Instauration de la commission de contrôle**

8

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Pour l'électeur, le principal changement sera la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre.

Les demandes d'inscription déposées par les électeurs seront ainsi reçues et instruites tout au long de l'année à compter de 2019.

Elle pourront également être déposées sur le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office via le REU seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 resteront donc en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

La décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale sera prise par le maire ou l'autorité consulaire, dans un délai de 5 jours, avec contrôle à posteriori par une commission de contrôle.

## **1. Délégation de fonctions aux adjoints pour les demandes d'inscription / radiation**

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Madame le Maire à donner délégation en matière de gestion des listes électorales à l'ensemble de ses adjoints ;**
- **Autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux de délégations de fonctions correspondants.**

## **2. Instauration de la commission de contrôle**

La commission de contrôle viendra désormais suppléer l'ancienne commission administrative chargée de la révision des listes électorales laquelle statuait sur l'ensemble des demandes d'inscription et de propositions de radiation.

Le travail de la commission se fait désormais à posteriori, le Maire, ou les adjoints ayant délégation de fonctions, devant valider ou refuser les demandes tout au long de l'année (5 jours).

La commission de contrôle communale aura donc pour rôle de :

1. Statuer sur les décisions prises par le Maire
2. Procéder à de nouvelles inscriptions/radiations
3. Statuer sur les recours formulés par les électeurs dits RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires)

Elle est composée de 5 membres volontaires dont :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (le Maire et les adjoints ne peuvent en être membres)  
1 conseiller municipal de chacune des listes minoritaires : 2 conseillers pour la commune de TADEN

Le Maire, ou son représentant, ne peut être membre de cette commission de contrôle dans la mesure où il s'agit de contrôler les décisions qu'il aura pris tout au long de l'année (rappel : 5 jours de validation des demandes d'inscription/radiation).

Il peut toutefois être invité aux réunions de cette commission, sans voix délibérative.

La commission de contrôle se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin (en cas d'absence de scrutin elle se réunit entre le 6ème vendredi précédant la fin d'année civile et le 31 décembre).

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle doit être transmise au Préfet, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

A l'issue de ce recensement, le Préfet des Côtes d'Armor officialisera par arrêté la composition définitive de la commission de contrôle.

Il est procédé au recensement des candidatures pour la commission de contrôle :

	<b>SOUHAITE PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE</b>	
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>COLSON André</b>		X
<b>JOSSELIN Soizic</b>		X
<b>BOIVIN Charles</b>	X	
<b>NOEL Olivier</b>		X
<b>LIGUET Michèle</b>		X
<b>ROBERT Alain</b>		X
<b>BOISSIERE Martine</b>	X	
<b>GOUPIL Daniel</b>	X	
<b>GRISON Anne</b>		X
<b>HENRY Gérard</b>	X	
<b>BUCHON Sonia</b>		X
<b>LEMARCHAND Franck</b>		
<b>LE LEURCH Jean-Michel</b>	X	

10

**AFFAIRE DIVERSE N° 1 :**  
**TRAVAUX – Installation d’une chaufferie bois et d’un réseau de chaleur à Trélat : attributions des marchés de travaux**

Rapporteur : Madame le Maire

Une consultation a été menée pour l’installation d’une chaufferie bois et d’un réseau de chaleur à Trélat (Maison du temps libre / salle Frémur / Vestiaires de football / Ecole des Forges).

A l’issue de cette consultation la commission d’appel d’offres s’est réunie, une première fois, le 18 octobre 2018 pour l’ouverture des 11 plis reçus.

Le cabinet Exoceth, maître d’œuvre de l’opération, a procédé à l’analyse des offres et a restitué les fruits de cette analyse auprès de la commission d’appel d’offres le 09 novembre 2018.

L’analyse fait ressortir le bilan suivant :

	LOT I	LOT II	LOT III	LOT IV	LOT V
	Gros Œuvre	Etanchéité	Menuiserie - Serrurerie	Peintures	Chauffage – Electricité – Réseau de chaleur
<b>MONTANT € HT</b>	63 000,00	11 887,77	11 608,00	1 928,76	252 206,11
	<b>340 630.64</b>				

Considérant notamment que le montant total des travaux est supérieur à l'estimatif initial (273 725 €HT), les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une consultation (certains éléments techniques seront revus).

Le calendrier de consultation est le suivant :

Lundi 19/11/2018	:	Publication de l'avis de consultation
Lundi 10/12/2018	:	Limite remise des offres
Mardi 11/12/2018 – 11h30	:	CAO - Ouverture des plis
Vendredi 21/12/2018 – 9h30	:	CAO – Analyse des offres
Vendredi 04/01/2019	:	Notification des marchés
Mercredi 23/01/2019	:	Conseil Municipal (information)